



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

ARRÊTÉ

PORTANT OBLIGATION TEMPORAIRE DE TENIR  
LES CHIENS EN LAISSE AU PARC DU BOCAGE  
LE DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022 PENDANT LA  
JOURNÉE DE L'ANIMAL.

Nous, Maire de la Commune de Plan-de-Cuques,

LS/R/CD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-2 et L2213-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et son article L211-11 qui stipule que « Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger » ;

**Vu** l'article R622-22 du Code Pénal ;

**Considérant** que la commune organise le Dimanche 9 Octobre 2022 « La Journée de l'Animal » au Parc du Bocage et que cette manifestation va accueillir de nombreux animaux domestiques, mais également des familles avec enfants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes en évitant tout emballement d'animaux sur la manifestation, mais également plus globalement dans le Parc du Bocage.

ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Le Dimanche 9 Octobre 2022 de 9 h 00 à 19 h 00, les propriétaires des chiens promenant leurs animaux dans le Parc du Bocage seront tenus de maintenir leurs animaux en laisse et ce afin d'éviter tout excitation, apeurement ou emballement d'animaux.

**ARTICLE 2 :** Les propriétaires des chiens non tenus en laisse seront passibles d'amendes de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du commissariat subdivisionnaire du canton Allauch/Plan-de-Cuques, le Chef de Poste de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plan-de-Cuques, le 28 Septembre 2022

Le Maire de Plan-de-Cuques,

Laurent SIMON

Arrêté – Voirie -